

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères SA 316/319

Pales principales - Assemblage ferrure-longeron

#### 1. MATERIELS CONCERNES

Cette Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SE 3160, SA 316B, SA 316C et SA 319B équipés de pales références :

3160S11-10000 tous points, 3160S11-30000 tous points, 3160S11-35000 tous points,  
3160S11-40000 tous points, 3160S11-45000 tous points, 3160S11-50000 tous points,  
3160S11-55000 tous points.

#### 2. RAISONS

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la rupture d'une pale principale sur un hélicoptère SA 315B.

#### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

3.1. Effectuer une recherche de crique dans les zones du longeron selon la procédure définie dans le paragraphe 2B du Service Bulletin SA 316/319 n° 05.98 cité en référence,

3.1.1. pour les pales ayant moins de 400 heures de vol, au plus tard à l'échéance de 400 heures de vol,

3.1.2. pour les pales ayant 400 heures de vol ou plus et qui ont fait l'objet de contrôles au titre de l'édition originale ou de la révision 1 de la présente consigne, dans les 25 heures de vol qui suivent le dernier contrôle effectué,

3.1.3. pour les pales ayant 400 heures de vol ou plus et qui n'ont pas encore été contrôlées, avant le prochain vol suivant la date d'entrée en vigueur de la révision 2 de la présente consigne,

.../...

3.1.4. pour les pales détenues en rechange, avant leur montage sur appareil,

3.1.5. en cas d'apparition soudaine de vibrations à un Oméga, avant tout nouveau vol.

3.2. Répéter la recherche de crrique définie au paragraphe 3.1. ci-dessus, toutes les 100 heures de vol ou 600 cycles (à la première échéance atteinte) (la définition du cycle est donnée au paragraphe 1.D.2. du Service Bulletin cité en référence).

3.3. En cas de présence de crrique, retirer la pale du service.

---

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER SA 316/319 n° 05-98.

---

La présente Révision 2 remplace la CN 98-170-056(A) R1 du 06 avril 1998.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : Dès réception de la diffusion  
télégraphique à compter du 14 AVRIL 1998**

**Révision 1 : Dès réception de la diffusion  
télégraphique à compter du 17 AVRIL 1998**

**Révision 2 : Dès réception à compter du 12 JANVIER 2000**